

BERTHET

MARTINE

SENATRICE DE LA SAVOIE

Membre de la Commission des Affaires sociales

Membre de la délégation sénatoriale aux entreprises

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

POUR INFORMATION

Le 5 Décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Martine Berthet, Sénatrice de la Savoie vous communique la réponse de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès de Madame la ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports à sa question écrite n° 08913 publiée le 14 février 2019 sous le titre : « Nécessité d'amélioration de la mobilité impactée par divers incidents en Savoie ».

Réponse de M. le Secrétaire d'Etat auprès de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, en charge des transports.

Publiée au JO Sénat : 05/12/2019, page 6051

<u>Texte de la réponse</u>: Le projet de liaison Lyon-Turin doit permettre le report modal, de la route vers le fer, d'une part importante du trafic de marchandises traversant les Alpes franco-italiennes et réduire les impacts environnementaux du transport routier, en particulier dans les vallées alpines. À horizon 2030, la mise en service du tunnel de base permettra des gains de productivité certains, au regard des conditions d'exploitation améliorées par rapport à celles du tunnel historique. À terme, la réalisation de la liaison Lyon-Turin permettra ainsi de faire face à l'accroissement des trafics, fret et passagers. La France, conformément à l'engagement pris par le Président de la République lors du sommet franco-italien de Lyon du 27 septembre 2017, est respect attachée au des accords internationaux concernant réalisation de la section transfrontalière de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, qui fait partie des réseaux transeuropéens de transport et dont la réalisation repose sur des accords internationaux. Dans le projet de loi d'orientation des mobilités, adopté en première lecture 18 juin dernier à l'Assemblée nationale, l'État confirme le d'ailleurs son engagement dans la réalisation de cette liaison dans son ensemble. La France a suivi avec attention les dernières réflexions du gouvernement italien sur la réalisation du tunnel de base. La France est restée vigilante à ce que celles-ci n'aient pas de conséquences sur la mobilisation des financements européens, qui fait l'objet d'une convention avec l'Union européenne et engage les différentes parties. La Commission européenne continue d'ailleurs de marquer un intérêt rappelé plusieurs pour projet, et a à occasions possibilité d'augmenter son taux de cofinancement au projet à hauteur de 50 %, voire 55 %. D'ores et déjà, la France se félicite de la publication le 15 mars 2019 des appels à candidatures relatifs aux marchés des travaux définitifs de creusement du tunnel



français, marchés qui avaient préalablement été autorisés par le vote à l'unanimité de la délibération relative à cette publication par le conseil d'administration de l'opérateur public TELT (Tunnel euralpin Lyon Turin) le 11 mars. Les prises de position récemment plus favorables de l'Italie ces dernières semaines permet d'envisager le prochain lancement de la phase d'appels d'offres de ces marchés, étape jalon et capitale dans la réalisation du projet conformément au calendrier européen. La récente coulée de boue au droit du tunnel d'Orelle rappelle la permanence des risques naturels qui entravent ponctuellement la mobilité en Maurienne. C'est pourquoi il convient, dès lors que la question se pose de nouveaux aménagements, de les inscrire dans la pérennité au regard de ces aléas. Par ailleurs, toute solution doit également être conforme au code de la voirie routière et aux règles de l'art, notamment en matière de géométrie, dans la mesure où elles ont une incidence directe sur la sécurité routière. Les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), en lien avec la société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) concessionnaire de l'A43, se tiennent donc à la disposition des collectivités territoriales intéressées examiner pour des solutions techniques pérennes, pouvant être mises en uvre. D'ores et déjà, il convient de noter qu'un accord a pu être trouvé avec la SFTRF, à des conditions très avantageuses pour le département de la Savoie, en vue maintenir la gratuité de l'A43 entre les échangeurs n° Saint-Michel-de-Maurienne et n° 30 au Freney pour la durée de fermeture de la RD 1006.

Rappel de la question de Madame la Sénatrice :

Mme Martine Berthet attire l'attention de Mme la du ministre d'État, ministre ministre, auprès de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les incidents qui ont eu lieu sur la RD 1006 (ex RN6) entre Saint Michel de Maurienne et Modane en Savoie, au lieu-dit la Praz. En décembre 2018, plus de 160 m³ de rochers ont dévalé la montagne, arrachant les filets de protection et obligeant à une fermeture de la RD 1006 pendant plusieurs mois. Un merlon de protection de la galerie SNCF a également été endommagé, ce qui a conduit à certaines interruptions de circulation des trains. Des interruptions similaires avaient déjà eu lieu à la suite des crues de l'Arc. Si des travaux vont être réalisés par le conseil départemental de la Savoie et la SNCF au niveau de la falaise, notamment pour éviter les rebonds des éboulements sur la route et les voies, ces améliorations ne seront que transitoires et la mobilité risquera d'être de nouveau affectée par ces différents incidents. Aussi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend sensibiliser nos partenaires italiens sur la nécessité de poursuivre sans tarder la



réalisation du tunnel de base de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, seule à même de garantir une mobilité pérenne pour nos concitoyens. En outre, elle souhaite connaître les adaptations qui pourraient être apportées à la réglementation autoroutière pour, sans remettre en cause la sécurité, faciliter l'accès à l'autoroute A43, entre les échangeurs 29 et 30 afin d'apporter une réponse adaptée à un phénomène susceptible de se reproduire, au regard de l'instabilité géologique de cette montagne.